

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rappels au règlement représentent un outil important d'expression des députés dans l'hémicycle. Ils permettent d'aborder et de trouver une solution à des difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent durant la séance. Il apparaît donc excessif d'encadrer cette faculté en la vidant de sa substance. Le présent amendement vise donc à permettre aux députés de continuer à s'exprimer pour la bonne tenue des débats.